



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux à un adjuvant **OLIOFIX***

*de la société* COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS  
*enregistrées sous les* n° 2025-1119 et 2025-1120

La mise sur le marché du l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms THYXO et VYSKO.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OLIOFIX <ul style="list-style-type: none"> <li>- LE 846</li> <li>- THYXO</li> <li>- VYSKO</li> </ul>
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone Industrielle Rue du buisson du roi 60881 LE MEUX CEDEX France
<b>Formulation</b>	Emulsion de type huileux (EO)
Contenant	215,6 g/L - esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés (CAS N°67762-38-3)
<b>Numéro d'intrant</b>	356-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190258
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillie fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/05/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...